



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr  
DIRECTION DE LA  
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental  
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-140

**E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs »**  
**à MONCLAR DE QUERCY**

**Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2016**

**VU** les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

**VU** la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

**VU** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** le décret n° 99.316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

**VU** le décret n° 99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

**VU** l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les 3 Lacs » de MONCLAR DE QUERCY ;

**VU** la réunion de négociation budgétaire avec l'établissement du 15 janvier 2016,

**VU** l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Le prix de journée Hébergement applicable à l'EHPAD « Les 3 Lacs » - MONCLAR DE QUERCY est fixé au 1er mars 2016 comme suit :

Hébergement.....	<b>57,36 €</b>
Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans.....	<b>74,08 €</b>

### ARTICLE 2

Les tarifs Dépendance applicables à l'EHPAD « Les 3 Lacs » - MONCLAR DE QUERCY sont fixés au 1 mars 2016, comme suit :

GIR 1 / 2.....	<b>19,54 €</b>
GIR 3 / 4.....	<b>12,39 €</b>
GIR 5 / 6.....	<b>5,27 €</b>

### ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compte de la date de notification.

### ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'EHPAD « Les 3 Lacs » de MONCLAR DE QUERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 16 février 2016

Le Président,